

ANNULÉ POUR CAUSE DE COVID-19

Festival des Pampilles...

Théâtre, contes, musique, improvisation, cirque, clown, vidéo...

Le festival des Pampilles, le plus grand des petits festivals, sera bien présent :

le Samedi 5 septembre 2020 à CHAUCENNE (25).

Comme chaque année, tout sera mis en œuvre pour que le public, petits ou grands, passe un doux et



agréable moment.

La manifestation fêtera sa 10ème édition en accueillant **10 spectacles dans les rues, parcs et jardins du village de 14h jusque tard dans la soirée.**

Chacun pourra se détendre à la buvette aménagée pour l'occasion dans la cour de l'école, bâtiment centre de vie, en buvant un verre de bière locale ou en dégustant une tartine ou un chili maison.

En cette année particulière, nous recommanderons bien sûr au public de respecter les gestes barrières.

En cas de pluie, des replis en salle sont prévus (port du masque obligatoire).

Masques réutilisables...

La commune dispose de masques réutilisables. Ils sont à la disposition des Chauannois.

A retirer en mairie aux heures d'ouverture de secrétariat.

Par ailleurs, nous informons les bénévoles qui seraient intéressés, qu'il reste encore 2 kits de fabrication de masques réutilisables, nous les tenons à votre disposition et vous remercions de votre précieux concours



COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

MANIFESTATION CULTURELLE

Samedi 12 septembre 2020 de 10h à 17h:

La bibliothèque de Chauenne organise une **vente de livres d'occasion** ainsi qu'une **exposition sur le thème de la forêt au Centre de Vie.**

A 15h00, une promenade en forêt en compagnie du Garde Forestier pour petits (sous la responsabilité des parents) et grands permettra de découvrir notre forêt communale et sa gestion.

Pour clôturer la journée, un **apéritif sera offert à partir de 18h par le Comité des Fêtes de Chauenne.**

Nous recommandons à chacun de respecter les gestes barrières!

Dans ce numéro :

Festival des pampilles, Masques réutilisables, Manifestation culturelle 1

Urbanisme: la déclaration préalable 2



Tarifs : 10 € / réduit 5€ (donnant accès à TOUS les spectacles)

La déclaration préalable de travaux...

Une déclaration préalable de travaux (DP) est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. Elle peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur, des constructions nouvelles ou le changement de destination d'un bâtiment.

La DP permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur.

L'extension est un agrandissement de la construction existante. Il peut s'agir par exemple d'une surélévation ou de la création d'une véranda ...

Une déclaration préalable (DP) de travaux est exigée :

↳ Si vous créez à la fois :

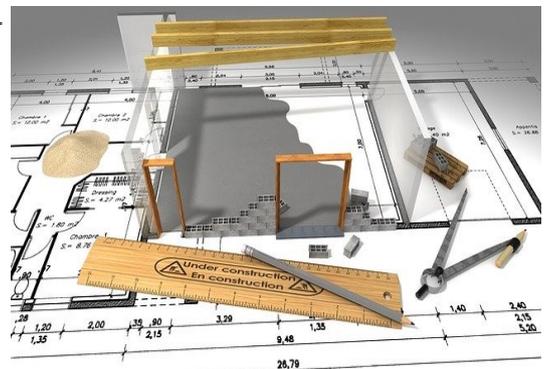
- ☞ plus de **5 m²** d'emprise au sol (1) ou de surface de plancher (2),
- ☞ une emprise au sol **et** une surface de plancher inférieures ou égales à **20 m²**. (extension non accolée à la construction existante).

Cependant à Chauenne, d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU), vous pouvez créer jusqu'à **40 m²** d'extension en déposant une DP. (extension accolée à la construction existante)

Si l'agrandissement est compris **entre 20 m² et 40 m²** et qu'il porte la surface totale à **plus de 150 m²** de surface de plancher, il faudra demander un permis de construire et recourir à un architecte.

↳ Si vous modifiez l'aspect extérieur d'un bâtiment pour :

- ☞ Créer une ouverture (porte, fenêtre, velux),
- ☞ Changer une porte, une fenêtre ou un velux par un autre modèle,
- ☞ Changer des volets (matériau, forme ou couleur),
- ☞ Changer la toiture,
- ☞ Clôturer une propriété.
- ☞ Transformer un garage de **plus de 5 m²** de surface close et couverte en une pièce de vie.



⚠ En transformant votre garage, vous supprimez une place de stationnement. Le plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune peut comporter des prescriptions concernant la création des aires de stationnement. Dans ce cas, vous devez prévoir d'installer une autre place sur votre terrain. Renseignez-vous auprès de l' élu en charge de l'urbanisme de votre commune.

↳ Ravalement de façade

Une DP est exigée par la mairie si les travaux de ravalement se déroulent dans l'espace concerné par le calvaire du cimetière,

↳ Dépôt de la déclaration préalable:

Vous pouvez remplir un formulaire ou utiliser le télé service pour constituer votre dossier. Cerfa n° 13703*07

Vous pouvez déclarer l'ensemble de votre projet avec le même formulaire.

Pour des informations plus complètes: voir document PDF disponible sur le site de la commune: chaucenne.org ou directement en Mairie auprès de l' élu en charge de l'urbanisme.